



CHAPITRE 129

CHAPTER 129

Loi ratifiant le règlement numéro 38 de la Corporation de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès et une résolution en date du 9 janvier 1950 des commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, dans le comté de Saint-Maurice

An Act to ratify by-law number 38 of the corporation of the parish of St. Étienne-des Grès and a resolution, dated the 9th of January, 1950, of the school commissioners for the municipality of St. Étienne des Grès, in the county of St. Maurice

[Sanctionnée le 29 mars 1950]

[Assented to, the 29th of March, 1950]

Préambule.

ATTENDU que par leur pétition, la Corporation de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, ainsi que les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le comté de Saint-Maurice, ont représenté: que The Shawinigan Water & Power Company, corporation ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, est propriétaire d'un barrage et d'une usine hydro-électrique situés dans la rivière Saint-Maurice à l'endroit appelé La Gabelle et dont une partie se trouve dans les limites de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès; qu'il est de l'intérêt de la corporation de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès dans le comté de Saint-Maurice, de s'assurer pendant une période de dix ans, le paiement des taxes et cotisations municipales et scolaires basées sur une évaluation fixe et incontestable; que le 14 novembre 1949, le Conseil de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, à l'unanimité le règlement numéro 38, établissant et fixant l'évaluation de l'ensemble des biens imposables possédés pour fins d'exploitation hydro-électrique par The Shawinigan Water & Power Company à la somme de un million trois cent mille dollars pour une période de dix ans; que ledit

WHEREAS the corporation of the parish of St. Étienne des Grès, and the school commissioners for the municipality of St. Étienne des Grès, in the county of St. Maurice, have, by their petition, represented: that The Shawinigan Water & Power Company, a corporation having its chief place of business in the city and district of Montreal, is owner of a dam and hydro-electric plant situated in the river St. Maurice at the place called La Gabelle, part whereof is in the limits of the parish of St. Étienne des Grès; that it is in the interest of the corporation of the parish of St. Étienne des Grès, in the county of St. Maurice, to be assured for a period of ten years of the payment of municipal and school taxes and assessments based upon a fixed, uncontestable valuation; that, on the 14th of November, 1949, the council of the parish of St. Étienne des Grès unanimously adopted its by-law number 38, establishing and fixing the valuation of the whole of the taxable properties, held for hydro-electric development purposes by The Shawinigan Water & Power Company, at the sum of one million three hundred thousand dollars for a period of ten years; that the said by-law has been submitted for the ap-

Preamble.

règlement a été soumis à l'approbation des électeurs qui sont propriétaires dans ladite municipalité et a été approuvé à la grande majorité des votes qui ont été enregistrés; que le 9 janvier 1950, les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le comté de Saint-Maurice ont unanimement adopté une résolution acceptant pour la même période l'évaluation susmentionnée afin qu'elle serve de base aux cotisations scolaires à être imposées pendant la même période par lesdits commissaires d'écoles;

Attendu qu'il est à propos d'accorder la demande contenue dans ladite pétition et de ratifier ledit règlement et ladite résolution;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Règlement validé.

1. Le règlement numéro 38 de la Corporation de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, pourvoyant à une évaluation fixe pendant une période de dix années, de l'ensemble des biens imposables possédés pour fins d'exploitation hydro-électrique par The Shawinigan Water & Power Company, est confirmé, ratifié et déclaré obligatoire pour la Corporation de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, pour la compagnie mentionnée dans ledit règlement, pour ses successeurs et ayants cause et pour tous les contribuables intéressés.

Résolution validée.

2. Ladite résolution des commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, dans le comté de Saint-Maurice, adoptée le 9 janvier 1950, est confirmée, ratifiée et déclarée obligatoire pour ladite corporation scolaire, pour la compagnie mentionnée dans ladite résolution, pour ses successeurs et ayants cause et pour tous les contribuables intéressés.

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

proval of the electors who are property-owners in the said municipality and has been approved by the great majority of the votes recorded; that, on the 9th of January, 1950, the school commissioners for the municipality of St. Étienne des Grès, in the county of St. Maurice, unanimously adopted a resolution accepting for the same period the above-mentioned valuation to serve as the basis for the school assessments to be imposed during the same period by the said school commissioners;

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition and to ratify the said by-law and the said resolution;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

By-law ratified.

1. By-law number 38 of the corporation of the parish of St. Étienne des Grès, providing for a fixed valuation, during a period of ten years, of the whole of the taxable property held for hydro-electrical development by The Shawinigan Water & Power Company, is confirmed, ratified and declared obligatory for the corporation of the parish of St. Étienne des Grès, for the company mentioned in the said by-law, for its successors and assigns and for all the ratepayers concerned.

Resolution ratified.

2. The said resolution of the school commissioners for the municipality of St. Étienne des Grès, in the county of St. Maurice, adopted on the 9th of January, 1950, is confirmed, ratified and declared obligatory for the said school corporation, for the company mentioned in the said resolution, for its successors and assigns and for all the ratepayers concerned.

Coming into force.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.